



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activité agricole

Question écrite n° 56658

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition de nombreuses exploitations agricoles chaque année, à commencer par les plus petites. Pourtant pourvoyeuses d'emplois, transmissibles et garantes de productions diversifiées et de qualité, ces petites exploitations sont en péril. Alors qu'elles seraient aptes à répondre à la demande massive des consommateurs de produits alimentaires sains et fiables, ces petites fermes sont contraintes de déposer leur bilan, faute de soutiens publics adaptés. Cette situation est d'autant plus paradoxale que ces exploitations constituent un contre-poids majeur à l'industrialisation de l'agriculture, à l'origine de crises telles que l'ESB. Aussi elle lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour mettre fin à cet état de fait, de quelle manière elles seront ciblées sur les besoins spécifiques de ces exploitations et dans quels délais.

Texte de la réponse

Un des objectifs de la politique agricole engagée par le Gouvernement est de préserver les exploitations de type familial sur tout le territoire. Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation agricole de juillet 1999 qui a instauré le contrat territorial d'exploitation (CTE). C'est un outil adapté aux agriculteurs qui exploitent de petites surfaces et qui ont un projet d'exploitation répondant aux demandes de la société. Il convient donc d'encourager ces exploitants à s'inscrire dans cette démarche leur permettant de bénéficier d'aides d'accompagnement d'un projet porteur pour l'avenir de leur exploitation. Si un objectif ambitieux a été fixé, en termes de réalisation de CTE, c'est pour orienter sensiblement et durablement la politique agricole. La mise en place de la modulation des aides permettra de contribuer au financement des CTE mais également d'instaurer une meilleure équité entre les exploitants agricoles vis-à-vis des soutiens publics. En ce qui concerne les jeunes bénéficiaires des aides à l'installation, qui ont élaboré un projet économique dans le secteur de la viande bovine, les préfets doivent examiner en priorité leur situation au regard du versement de la seconde fraction de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) dès l'échéance du troisième exercice et leur en accorder le bénéfice même si le revenu prévisionnel n'a pas été atteint.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56658

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 226

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2954